

Rapport en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement




Table des matières

1. Contexte	1
2. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement.....	1
3. Politiques et processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé et au travail des enfants	2
4. Risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants, et mesures prises pour évaluer et gérer ce risque.....	4
5. Mesures prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants	4
6. Mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants	5
7. Formation et communication des employés.....	5
8. Évaluation de l'efficacité des efforts	5
9. Approbation et attestation.....	6

1. Contexte

Ce rapport répond à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement (ci-après Loi), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Son contenu concerne Les Tourbières Berger Ltée (ci-après Berger ; no d’entreprise 1146520607) et porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

2. Structure, activités et chaînes d’approvisionnement

2.1 Structure et activités

Berger est une entreprise familiale de troisième génération qui occupe une position de chef de file dans l’industrie horticole : elle est l’un des plus importants producteurs mondiaux de mélanges horticoles et agricoles. Guidée par ses valeurs d’engagement, de proximité, d’harmonie et de performance, l’entreprise s’est bâtie une solide réputation auprès des horticulteurs du monde entier dans les 60 dernières années. À ce jour, elle compte 737 employés.

Berger œuvre de façon responsable, et préconise une approche axée sur la recherche de solutions innovantes et adaptées aux besoins spécifiques des cultures de ses clients. En plus de son siège social situé près de Rivière-du-Loup, à Saint-Modeste, Berger possède 9 usines, récolte sur 13 sites répartis en Amérique et distribue ses produits dans 20 pays.



2.2 Chaînes d'approvisionnement

L'approvisionnement constitue une fonction essentielle à la fluidité des opérations de Berger. Dans un contexte de demande croissante de l'industrie horticole et avec le souci de respecter les plus hauts standards de satisfaction client, Berger a déployé des efforts significatifs quant à l'optimisation de ses chaînes d'approvisionnement dans les dernières années. Elle a notamment mis en place une stratégie de diversification de ses fournisseurs afin de limiter ses liens de dépendance, tout en veillant à maintenir la qualité de ses produits et de ses fournisseurs. À cet effet, Berger préconise des relations étroites et de qualité avec ses partenaires d'affaires : cette pratique est ancrée dans son héritage familial.

En 2023, les principaux intrants de Berger, produits d'emballage, fertilisants, minéraux, tourbe de sphaigne, provenaient essentiellement des États-Unis et du Canada. Plus précisément :

États - Unis	68 %
Canada	16 %
Royaume - Unis	11 %
Allemagne	2 %
Espagne	1 %

Les données ci-haut sont maintenues à jour en continu afin d'assurer un portrait fiable et précis des fournisseurs de Berger. L'entreprise dispose également d'un tableau de bord permettant de monitorer l'ensemble de son processus d'approvisionnement, la performance de ses fournisseurs et l'évolution du marché. Ce qui précède permet à Berger de prendre des décisions appuyées quant à ses chaînes d'approvisionnement.

3. Politiques et processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé et au travail des enfants

3.1 Politique d'achats et d'approvisionnement

En 2023, Berger a débuté l'élaboration d'une politique d'achats et d'approvisionnement (ci-après Politique) dans l'objectif de favoriser un approvisionnement efficace, économique et éthique de biens et de services nécessaires pour soutenir ses opérations. Cette politique, actuellement en fin d'élaboration, encourage également le maintien de relations durables et de qualité avec les fournisseurs, pierre angulaire des chaînes d'approvisionnement de l'entreprise.

3.2 Processus de diligence raisonnable

Gouvernance et philosophie de Berger

La gouvernance de l'entreprise est imprégnée des valeurs corporatives qui la définissent. De par son fondement familial, Berger a comme priorité la proximité avec ses employés, ses clients et ses différents partenaires d'affaires, incluant ses fournisseurs. L'entreprise préconise également une approche où l'écoute, la franchise, le respect, l'humilité et la sincérité sont au cœur de ses actions, de

façon à maintenir un climat de confiance et des relations d'équilibre avec ses diverses parties prenantes.

La provenance principalement américaine et canadienne des fournisseurs de Berger, et la solidité de ses relations d'affaires témoignent respectivement des pratiques de gouvernance énoncées précédemment.

Sélection des fournisseurs

Un formulaire à compléter est envoyé à chaque nouveau fournisseur afin d'obtenir des informations détaillées sur :

- ses certifications (p. ex., environnemental, C-TPAT, POP, biologique) ;
- la gestion de ses risques (p. ex., cybersécurité, assurance responsabilité) ;
- ses différents programmes internes (p. ex., programme d'équité sociale ou salariale, programme de contrôle qualité).

Le recensement des informations précédentes permet à Berger de procéder à une sélection appuyée et judicieuse de ses fournisseurs, soit en cohésion à ses besoins et ses valeurs. De surcroît, la politique évoquée précédemment favorise la sélection de fournisseurs ayant des politiques ainsi que des pratiques sociales et écoresponsables. Éventuellement, Berger entend, par le biais de cette même politique, baliser la sélection des fournisseurs selon des critères tels que la qualité, la compétitivité, la fiabilité et surtout, la conformité.

Sans être spécifiquement un critère de sélection à ce jour, Berger n'encourage pas le travail forcé et le travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement.

Évaluation et audits des fournisseurs

Berger dispose d'un processus d'évaluation de ses fournisseurs balisé par des critères de qualité, de fiabilité et de service.

Cette évaluation permet de renforcer la confiance et la transparence dans ses relations d'affaires avec ses fournisseurs, en plus de contribuer à une meilleure gestion des risques par ce suivi régulier. À cet effet, les fournisseurs de catégorie A sont évalués trimestriellement et ceux de catégorie B le sont annuellement, par le biais de fiches d'évaluation.

En plus de ce qui précède, Berger effectue annuellement des visites chez des fournisseurs de catégories A et B sélectionnés aléatoirement. Cette forme de surveillance, sans être formalisée, permet d'apprécier les processus et l'environnement de travail de ses fournisseurs. L'information qui émane de ces visites est documentée et conservée par Berger.

À la lumière de ce qui précède, Berger n'a pas identifié d'incidents de travail forcé ni de travail des enfants chez ses fournisseurs directs (niveau 1).

4. Risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants, et mesures prises pour évaluer et gérer ce risque

Dans les dernières années et avec l'objectif d'harmoniser et de renforcer ses opérations, Berger a entamé un exercice de cartographie de ses processus, incluant l'identification et l'analyse des risques afférents. Conséquemment, l'entreprise a mis en place un département entier dédié à l'optimisation de ses processus internes.

Spécifiquement en ce qui a trait à ses chaînes d'approvisionnement, Berger a terminé la cartographie de ses processus. L'entreprise a également identifié un propriétaire de processus de sorte à assurer la mise à jour et l'évolution des façons de faire, et de favoriser l'application des meilleures pratiques. L'identification et l'analyse des risques afférents à ces processus sont prévues pour 2024. L'exercice permettra d'apprécier les risques inhérents au processus, incluant ceux de ses fournisseurs directs (niveau 1).

À ce jour, l'évaluation informelle des risques de Berger quant au recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement résulte en risque faible. La provenance prépondérante de ses achats aux États-Unis et au Canada, conjuguée à ses mesures actuelles et à un historique sans incident connu d'esclavage moderne appuient cette évaluation.

Berger n'a toutefois pas analysé les risques inhérents à ses fournisseurs de niveau 2, de niveau 3 et à ceux situés plus bas dans ses chaînes d'approvisionnement.

5. Mesures prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants

La connaissance actuelle de Berger quant à ses chaînes d'approvisionnement n'a pas permis de constater de travail forcé ou de travail des enfants. En ce sens, aucune mesure spécifique n'a été prise pour remédier à ce type de recours.

6. Mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants

Conformément à ce qui est mentionné précédemment, Berger n'a pas constaté de pertes de revenus pour les familles vulnérables engendrées par des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement.

7. Formation et communication des employés

Berger croit fermement que le développement continu de son personnel et une communication en temps opportun contribuent à maintenir une efficacité opérationnelle, à assurer la conformité, et à mieux gérer ses risques dans un contexte d'évolution rapide des lois et des règlements.

En 2023, l'entreprise a débuté l'élaboration d'un programme complet de formation destiné à son personnel impliqué dans les achats et l'approvisionnement. Ce programme de formation, uniquement déployé en 2024, favorise le développement de compétences techniques (p. ex., formation spécifique à l'utilisation des outils et systèmes), en plus de permettre au personnel de rehausser leurs connaissances quant aux concepts, tendances et stratégies liés à l'achat et à l'approvisionnement. Ce qui précède contribue directement à une meilleure prise de décision dans le cadre de leurs responsabilités (p. ex., évaluation et sélection optimale des fournisseurs).

Malgré l'absence de formation ou de communication spécifique à la lutte contre le travail forcé ou au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement en 2023, Berger n'encourage pas ces pratiques.

8. Évaluation de l'efficacité des efforts

En 2023, Berger a renouvelé avec succès sa certification Veriflora®, renforçant ainsi sa profonde volonté à améliorer sa performance dans tous les domaines. Berger est certifiée Veriflora® pour la gestion responsable de ses tourbières depuis 2010. En tant qu'entreprise familiale de troisième génération, elle croit fermement qu'il est dans sa responsabilité de laisser un environnement sain aux générations futures. C'est pourquoi elle travaille avec ardeur et en équipe pour respecter, voire dépasser les normes.

Ce qui précède témoigne de la gouvernance et de la philosophie de Berger. Outre les aspects environnementaux, l'entreprise accorde une importance capitale à la durabilité sociale et se préoccupe des communautés où sont situées ses installations, et plus particulièrement de la santé et du bien-être des familles qui y vivent.

Berger analyse en permanence les moyens d'améliorer sa posture de bon citoyen corporatif. À ce jour, l'entreprise juge que les mesures en place sont proportionnelles à son exposition au risque d'esclavage moderne dans ses chaînes d'approvisionnement, spécifiquement à l'égard de ses fournisseurs directs (niveau 1). En effet, les informations clés documentées dans sa politique conjuguées à ses relations de proximité avec ses fournisseurs (sélection rigoureuse, évaluation régulière et audit) permettent respectivement d'encadrer et de contrôler ses chaînes d'approvisionnement.

Bien qu'aucune évaluation formelle n'a été effectuée quant à l'efficacité de ses efforts, Berger est satisfait de ses pratiques. Elle entend toutefois accentuer ses efforts dans les prochaines années afin de raffiner la connaissance de ses chaînes d'approvisionnement au-delà de ses fournisseurs directs, et ce, dans le souci d'assurer l'adéquation entre ses valeurs et les opérations liées à ses chaînes d'approvisionnement.

9. Approbation et attestation

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.



Mélissa Berger

Co-PDG

J'ai le pouvoir de lier Berger

2024-05-31